

tenue par Monsieur GRABOY-GROBESCO, Juge des Référés

En présence de Madame LY, Greffière

11 heures 45

01)	DOSSIER N° 2600517	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	RS - Demande 1°) de prononcer la suspension de l'arrêté n° 929 CM du 26 juin 2026 par lequel le président de la Polynésie française a modifié l'article A.2213-1-5 du Code de l'environnement, ensemble l'arrêté n° 1270 PR du 29 juin 2026 fixant le nombre d'autorisation par dérogation pouvant être délivré pour l'activité d'approche aux fins d'observation des baleines et à déterminé la période d'ouverture du téléservice, ensemble la décision du 13 juillet 2026 par laquelle la direction de l'environnement lui a refusé la délivrance d'une autorisation par dérogation pour l'activité d'approche aux fins d'observation des baleines ; 2°) d'ordonner sous astreinte à la Polynésie française de lui délivrer une autorisation provisoire à l'activité d'approche aux fins d'observation des baleines dans un délai de 48 heures ; 3°) d'ordonner à la Polynésie française de procéder à un nouvel examen de sa demande.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL TIKEHAU OCEAN TOUR, À L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE MOOREA OCEAN TOUR	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 23/07/2026

Le président du tribunal